Médiation familiale,

90% des médiations concernent un divorce ou une séparation. Mais il est possible de recourir à un médiateur dans d'autres circonstances, par exemple, avant que le conflit n'éclate.

Après plusieurs années de discorde, Isabelle, 42 ans et deux enfants, a demandé le divorce il y a quelques mois. Son mari vit mal cette situation et se montre particulièrement difficile, comme l'explique Isabelle : *« le juge aux affaires familiales m'a accordé le droit de garde de nos deux garçons. Stéphane les prend un week-end sur deux et une partie des vacances. Mais il accepte très mal cette décision et nos échanges sont donc houleux. Le moindre problème à régler à propos des enfants (sorties, visites chez le médecin, rendez-vous avec un professeur…) tourne au conflit. De plus, il ne me verse pas régulièrement la pension alimentaire. Dans l'intérêt des garçons, je l'ai convaincu de faire appel à un médiateur familial. »* Cette démarche va permettre notamment à Isabelle et son ex-mari de redéfinir leur place respective dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité parentale. Elle devrait aussi aider Stéphane à mieux accepter la situation.

La médiation familiale : dans quels cas ?

Cette situation n'est pas rare, loin de là. 90% des médiations réalisées par les services de médiation familiale des Caf concernent un divorce ou une séparation.

L'intervention des médiateurs ne se limite pas toutefois aux situations de rupture conjugale. Des grands-parents peuvent solliciter leur aide lorsqu'une situation familiale conflictuelle nuit à leur relation avec leurs petits-enfants. Ou bien ils peuvent intervenir pour apaiser les tensions et résoudre un désaccord dans une famille lors d'une succession difficile.

Plus l'intervention du médiateur aura lieu tôt, plus elle favorisera le rétablissement du dialogue et empêchera que le conflit ne se règle au tribunal. Mais vous pouvez faire appel à lui à tout moment, par exemple avant, pendant ou après une procédure de divorce.

Une enquête réalisée auprès des services de médiation familiale des Caf montre que dans plus de la moitié des cas, le recours à un médiateur permet de résoudre le conflit et de parvenir à un accord entre les parents. Un peu plus d'un quart des médiations aboutit à une réduction du problème, mais pour 23% des dossiers la situation n'évolue pas.

La demande de médiation familiale peut se faire à votre initiative ou peut être proposée par le juge lors d'une procédure judiciaire (divorce, droit de visite…).

Par exemple : pendant la procédure de divorce, vous ne parvenez pas à vous entendre avec votre conjoint sur les modalités de la garde des enfants. Le juge aux af-

mode d'emploi

faires familiales peut vous proposer une mesure de médiation, et avec votre accord, désigner un médiateur.

Le déroulement de la médiation

Le rôle du médiateur n'est pas de prendre parti. Sa formation l'a préparé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il est là pour vous aider à trouver une solution, pas pour vous juger ni pour prendre parti. Vous pouvez donc vous adresser à lui en toute confiance pendant les entretiens qui resteront confidentiels. Il va vous aider à rétablir la communication avec votre conjoint ou ex-conjoint ou avec vos enfants, et à apaiser les tensions.

Comment se passe une médiation ? Un premier entretien d'information réunit les deux personnes concernées en présence du médiateur familial pour leur permettre de prendre leur décision de s'engager ou non dans la médiation. Le médiateur présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder lors des rendez-vous.

Ensuite, plusieurs entretiens d'une durée de 1h30 à 2h ont lieu sur une période de trois à six mois. Si la résolution du conflit donne lieu à un accord, vous pouvez demander au juge de l'homologuer. Il aura la force d'un jugement.

Combien ça coûte ?

Le premier entretien est gratuit. Pour les autres vous devrez verser une participation.

Pour alléger le coût de la médiation, les caisses d'Allocations familiales pourront prendre en charge une partie des dépenses.

Lorsque le service est conventionné (c'est-à-dire dans le cadre d'un partenariat de la Caf avec une association), le tarif est fixé en fonction d'un barème de participation qui tient compte des revenus et des charges de chacun. Par exemple si votre revenu mensuel est inférieur ou égal au Smic, une séance vous reviendra à 5 euros. La médiation familiale a été demandée par le juge avec votre accord ? Dans ce cas c'est lui qui en fixe le montant. Selon vos ressources, vous pouvez éventuellement bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Françoise RENOU

Les Caf au cœur de la médiation familiale

Dans le cadre du soutien à la fonction parentale, les caisses d'Allocations familiales s'impliquent dans la médiation familiale depuis 1998 : 31 Caf ont développé leur propre service, 42 renseignent sur les services existants et 84 caisses financent des associations.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005-2008 de la branche famille a renforcé le rôle des Caf dans ce domaine. Désormais chaque Caf est chargée de coordonner un comité départemental de la médiation familiale.

La COG a prévu aussi la création d'une prestation de service « médiation familiale » : c'est chose faite depuis l'automne 2006. Concrètement les Caf vont signer une convention de financement avec des associations ou des gestionnaires de services de médiation familiale qui, en contrepartie, appliqueront un barème de participation en fonction des ressources des allocataires.

OÙ S'ADRESSER ?

Vous pouvez faire appel au service de médiation familiale de votre Caf si celle-ci en possède un, ou vous adresser à une association partenaire des caisses d'Allocations familiales. Pour connaître l'adresse de l'antenne la plus proche de votre domicile, vous pouvez contacter l'une des associations suivantes ou consulter leur site Internet :

➔ FENAMEF, Fédération nationale de la médiation familiale, 11 rue Guyon de Guercheville, BP 10116, 14204 Hérouville Saint-Clair Cedex, tél. 02 31 46 87 87, www.mediation-familiale.org

➔ APMF, Association pour la Promotion de la Médiation Familiale, 11 rue Beccaria, 75012 Paris, tél. : 01 43 40 29 32, www.mediationfamiliale.asso.fr

© Émilienne

PROCUREZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CAF LE LIVRET INTITULÉ "LA MÉDIATION FAMILIALE"

ou connectez-vous sur www.caf.fr